Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260518-DCCAS05003-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PABU
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 mai à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guillaume LOUIS, Maire.

Date de convocation : 05/05/2026- Date d'affichage : 05/05/2026

MEMBRES PRESENTS :

M. Guillaume LOUIS, Mme Cinderella MARCHAND, Mme Catherine ANDRÉ, Mme Christine BECHET, M. Patrice BOGAS, Mme Jennifer FLEUROT, Mme Jamila KARROUMI, Mme Denise THOMAS, M. Philippe TOURBOT, Mme Isabelle BRIAND, Mme Danielle HENRY, Mme Sandrine LE FEVRE, Mme Lénaïg NICOLAS, Mme Marie-Annick LE FOLL, Mme Maryvonne MONNIER, M. Anthony SIMON.

MEMBRE ABSENT : Mme Anne-Marie GUILLOU

POUVOIRS : Mme Anne-Marie GUILLOU donne procuration à Mme Cinderella MARCHAND

Soit, membres en exercice : 17 ; membres présents : 16 ; nombre de votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Denise THOMAS

DELIBERATION N° 2026-04-003 : ADHÉSION à SOLIGUIDE

La Vice-présidente, Cinderella MARCHAND suggère aux membres d'utiliser SOLIGUIDE.

L'application SOLIGUIDE est gratuite et accessible à tous via un site internet ou bien une application pour les mobiles. Cette application aide les personnes en difficultés à trouver des lieux d'accueil à proximité pour bénéficier d'un repas, d'un soin, ou effectuer une démarche administrative. S'inscrire sur SOLIGUIDE c'est permettre au CCAS d'être visible en tant que structure sociale qui répond aux besoins des personnes en difficulté.

Les membres du conseil d'administration valident l'inscription du CCAS de Pabu à l'application SOLIGUIDE à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Président,
GUILLAUME LOUIS





Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260518-DCCAS05003-DE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.